



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 17 NOVEMBRE 2015, À 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

19

P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND – E. ETE – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –
J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT –
S. GAUBIER – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

4

A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR
P. RIO – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

12

F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY –
Y. ITOUA – G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice :

35

Nombre de conseillers présents :

19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0092 : ADHÉSION AU « SOCLE COMMUN » DE PRESTATIONS DU C. I. G. DE LA GRANDE COURONNE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 112 et 113,

Vu la délibération n°2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2013-72 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 relative à la mise en place du socle commun des prestations pour les collectivités non-affiliées,

Considérant que le " Socle Commun " élaboré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne répond aux attentes de la Ville de Grigny,

Délibère, et,

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Grigny au " Socle Commun " à compter du 1^{er} janvier 2015 défini par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale dans sa délibération du 21 octobre 2013 relative à la mise en place du socle commun,

Page 1 sur 2

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'exécution de cette adhésion et, notamment pour assurer le versement de la contribution due au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours et suivants.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

23 NOV. 2015

Transmise en Préfecture le : **24 NOV. 2015**